RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00517
Numéro SIREN : 512 015 454
Nom ou dénomination : FINANCIERE PEHU

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2024 sous le numéro de dépôt 493

FINANCIERE PEHU
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 512 015 454,
dont le siège social est situé : 31 RUE DES MOULINS 49080 BOUCHEMAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

12 JAN. 2024

L'an 2023,
le 30 juin,
à 14 heures,

Au siège social, 31 RUE DES MOULINS 49080 BOUCHEMAINE

Les associés de la société FINANCIERE PEHU, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Mathieu PEHU, propriétaire de 750 actions
- Madame Stéphanie PEHU, propriétaire de 250 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu PEHU.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;

MP

- Rémunération du Président sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux évènements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 355 438,93 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 96 000,00 euros, soit 96,00 euros pour chacune des 1000 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 259 438,93 euros, l'Assemblée générale décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 259 766,60 euros.

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Mathieu PEHU	750	72 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
Madame Stéphanie PEHU	250	24 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	1000	96 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 96 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

MR

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 28 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 28,00 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 92 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 92,00 euros

Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 60,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui ont été conclues et poursuivies au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial du Président, à savoir :

Convention nouvelle

1. Compte courant – Concerne Monsieur Mathieu PEHU

Solde au 31 décembre 2022 : 73 292,82 euros.
Compte non rémunéré.
Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Mathieu PEHU.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

Convention poursuivie

1. Compte courant – Concerne Madame Stéphanie PEHU

Solde au 31 décembre 2022 : 928,50 euros.
Compte non rémunéré.
Une seule associée est concernée par cette convention, à savoir : Madame Stéphanie PEHU.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale ratifie l'absence de rémunération versée au Président pour son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 5

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

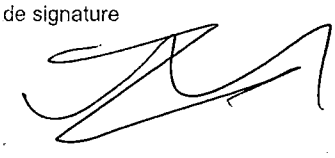
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président

Zone de signature



MP

FINANCIERE PEHU
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 512 015 454,
dont le siège social est situé : 31 RUE DES MOULINS 49080 BOUCHEMAINE

TEXTE DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 30 JUIN 2023

ARCHIVÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE 12 JAN. 2024

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 355 438,93 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 96 000,00 euros, soit 96,00 euros pour chacune des 1000 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 259 438,93 euros, l'Assemblée générale décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 259 766,60 euros.

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Mathieu PEHU	750	72 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
Madame Stéphanie PEHU	250	24 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	1000	96 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 96 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 28 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 28,00 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 92 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 92,00 euros

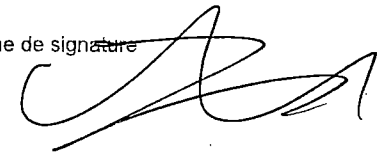
Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 60,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Le Président

Zone de signature



Certifié conforme

accompagnement
stratégie
Maine-et-Loire

SAS FINANCIERE PEHU

31 Rue des Moulins

49080 BOUCHEMAINE

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le : 31 décembre 2022

certifié conforme à l'original

AS 49
14 Avenue Joxé CS 80646

49006 ANGERS CEDEX 01
Tél :0285357500
E-mail :contact@as49.fr

BILAN ACTIF

5379 - SAS FINANCIERE PEHU

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation en valeur	Variation en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus				
Autres immobilisations corporelles	300	590	-290	-49
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	30 094	30 094		
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**30 394**	**30 684**	**-290**	**-1**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)				
Autres (3)	526 003	288 429	237 573	82
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	15 497	3 274	12 223	373
Charges constatées d'avance(3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**541 500**	**291 703**	**249 796**	**86**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**571 894**	**322 387**	**249 506**	**77**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

5379 - SAS FINANCIERE PEHU

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

		Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers							
De participation	(3)	498 386		138 305		360 081	260
Autres valeurs mob. créances d'actif immo.	(3)						
Autres intérêts et produits assimilés	(3)	19				19	
Reprises sur prov., dépréciations, transferts							
Différences positives de change							
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement							
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		**498 405**		**138 305**		**360 099**	**260**
Charges financières							
Dot. amortissements, dépréc., prov.							
Intérêts et charges assimilées	(4)	28 407		98 356		-69 949	-71
Différences négatives de change							
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement							
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		**28 407**		**98 356**		**-69 949**	**-71**
RÉSULTAT FINANCIER		**469 998**		**39 950**		**430 048**	
RÉSULTAT COURANT avant impôts		**438 473**		**23 007**		**415 466**	
Produits exceptionnels							
Sur opérations de gestion							
Sur opérations en capital							
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges							
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Charges exceptionnelles							
Sur opérations de gestion							
Sur opérations en capital							
Dot. amortissements, dépréciations, prov.							
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES							
RESULTAT EXCEPTIONNEL							
Participation des salariés aux résultats							
Impôt sur les bénéfices		83 034		-4 489		87 523	
TOTAL DES PRODUITS		**498 405**		**138 305**		**360 099**	**260**
TOTAL DES CHARGES		**142 966**		**110 810**		**32 156**	**29**
Bénéfice ou Perte		**355 439**		**27 496**		**327 943**	

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées